ShamPol Premium Car Shampoo

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ShamPol Premium Car Shampoo

UFI: KWSM-7G4E-TR90-83WU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit de lavage et de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: SCHOLL Concepts GmbH
Polish & Pad Manufaktur
Rue: Maybachstrasse 7
Lieu: D-71686 Remseck
Téléphone: +49 (0) 7141 29299 - 0 Téléfax: +49 (0) 7141 29299 - 10
e-mail: sds@schollconcepts.com
Internet: www.schollconcepts.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 89 19240 (Giftnotruf Technische Universität München)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Le produit traité contient des produits biocides en tant qu'agent protecteur.

Alkohols ,C9-C11, éthoxylé
Amides, coco, n-(hydroxyethyl), ethoxylated
sodium salt of alkylaminecarboxylate

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P315	Consulter immédiatement un médecin.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2 -méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1), 2-methyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: octamé thylcycloté trasiloxane.
Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: octamé thylcycloté trasiloxane.
Propriétés perturbant le système endocrinien: octamé thylcycloté trasiloxane.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

ShamPol Premium Car Shampoo

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
34590-94-8	dipropylene glycol monomethyl ether			1 - < 5 %
	252-104-2		01-2119450011-60	
169107-21-5	Alcohols, C9-11-branched,ethoxylated			1 - < 5 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
68425-44-5	Amides, coco, n-(hydroxyethyl), ethoxylated			1 - < 5 %
	Eye Dam. 1; H318			
90170-43-7	Sodium alkylamine dicarboxylate			1 - < 5 %
	290-476-8		01-2119976233-35	
	Eye Irrit. 2; H319			
61827-42-7	isodecyl alcohol polyethoxylate			1 - < 5 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
164462-16-2	Trisodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]propanoate			< 1 %
	423-270-5		01-0000016977-53	
	Met. Corr. 1; H290			
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane			< 0,1 %
	209-136-7		01-2119529238-36	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Aquatic Chronic 1; H226 H361f H410			
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)			< 0,1 %
	611-341-5	613-167-00-5		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one			< 0,1 %
	220-239-6		01-2120764690-50	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

ShamPol Premium Car Shampoo

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
34590-94-8	252-104-2	dipropylene glycol monomethyl ether	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 55-60 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
169107-21-5		Alcohols, C9-11-branched,ethoxylated	1 - < 5 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
68425-44-5		Amides, coco, n-(hydroxyethyl), ethoxylated	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
90170-43-7	290-476-8	Sodium alkylamine dicarboxylate	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
61827-42-7		isodecyl alcohol polyethoxylate	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 1940 mg/kg		
164462-16-2	423-270-5	Trisodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]propanoate	< 1 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
556-67-2	209-136-7	octamé thylcycloté trasiloxane	< 0,1 %
	par inhalation: CL50 = 36 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2375 mg/kg; par voie orale: DL50 = >4800 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=10		
55965-84-9	611-341-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >141 mg/kg; par voie orale: DL50 = 66 mg/kg Skin Corr. 1C; H314: >= 0,6 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1; H318: >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,06 - < 0,6 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		
2682-20-4	220-239-6	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 242 mg/kg; par voie orale: DL50 = 120 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface amphotères, < 5 % phosphates, parfums (Limonene), agents conservateurs (Methylchloroisothiazolinone/Methylisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Benzisothiazolinone).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un médecin. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO_2). Jet d'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, corrosif

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition.Evacuer les personnes en lieu sûr. Ventiler la zone concernée. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Utiliser un équipement de protection personnel. Matériau, résistant au lessivage

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations. Recueillir le produit répandu. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne

pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Acide fort. Base forte.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 15-25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage pour voitures

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
34590-94-8	dipropylene glycol monomethyl ether			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	36 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	308 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	283 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	121 mg/kg p.c./jour
90170-43-7	Sodium alkylamine dicarboxylate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	980 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,67 mg/kg p.c./jour
,				
164462-16-2	Trisodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]propanoate			
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	20 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	40 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	20 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	2000 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	170 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	4 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	2000 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	40 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	400 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	17 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	40 mg/m³
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane			
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	3,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	13 mg/m³

ShamPol Premium Car Shampoo

Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	73 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	13 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	73 mg/m³
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,021 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,012 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,027 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,043 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
34590-94-8	dipropylene glycol monomethyl ether	
Eau douce		19 mg/l
Eau de mer		1,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		70,2 mg/kg
Sédiment marin		7,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		4168 mg/l
Sol		2,74 mg/kg
90170-43-7	Sodium alkylamine dicarboxylate	
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,1 mg/l
164462-16-2	Trisodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]propanoate	
Eau douce		2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,2 mg/l
Sédiment d'eau douce		24 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		2,5 mg/kg
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	
Eau douce		0,0015 mg/l
Eau de mer		0,00015 mg/l
Sédiment d'eau douce		3 mg/kg
Sédiment marin		0,3 mg/kg
Intoxication secondaire		41 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/kg
Sol		0,54 mg/kg
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	
Eau douce		0,00339 mg/l
Eau de mer		0,00339 mg/l
Sol		0,047 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués. Modèles de gants recommandés : Rotiprotect Nitril Eco, Epaisseur du matériau des gants 0,1 mm, level 1 > 10 min. (DIN EN 374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Attention! Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	fruité

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	
Inflammabilité		
solide/liquide:	non applicable	
gaz:	non applicable	

Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Point d'éclair:	>95 °C	DIN EN ISO 2719
Température d'auto-inflammation:	non applicable	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	9,62	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	>20,5 mm²/s	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	facilement soluble	

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non applicable	
Densité (à 20 °C):	1,02 g/cm³	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	3,37 %	
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	500-600 mPa·s	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Base forte. Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ShamPol Premium Car Shampoo

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
34590-94-8	dipropylene glycol monomethyl ether				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 55-60 mg/l	Rat		
169107-21-5	Alcohols, C9-11-branched,ethoxylated				
	orale	ATE 500 mg/kg			
68425-44-5	Amides, coco, n-(hydroxyethyl), ethoxylated				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
90170-43-7	Sodium alkylamine dicarboxylate				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	
61827-42-7	isodecyl alcohol polyethoxylate				
	orale	DL50 1940 mg/kg	Rat		OCDE 401
164462-16-2	Trisodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]propanoate				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane				
	orale	DL50 >4800 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 >2375 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 36 mg/l	Rat	ECHA	OECD 304
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)				
	orale	DL50 66 mg/kg	Rat	Thor	

	cutanée	DL50 mg/kg	>141		Thor	
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l			
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one					
	orale	DL50 mg/kg	120	Ratte		
	cutanée	DL50 mg/kg	242	Ratte		
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1), 2-methyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: octamé thylcycloté trasiloxane.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ShamPol Premium Car Shampoo

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
34590-94-8	dipropylene glycol monomethyl ether						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>10000	96 h	Tête de boule	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>969	96 h	Scenedesmus subspicatus	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC	969 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	12 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
169107-21-5	Alcohols, C9-11-branched,ethoxylated						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>10 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>10 mg/l	48 h			
68425-44-5	Amides, coco, n-(hydroxyethyl), ethoxylated						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>10 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>10 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
90170-43-7	Sodium alkylamine dicarboxylate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	9,4 mg/l	72 h		ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	29 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	EU Method C.2
	Toxicité pour les algues	NOEC	5,5 mg/l	3 d		ECHA	
61827-42-7	isodecyl alcohol polyethoxylate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	56 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		semi-static test
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	57,4	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	static test	static test

164462-16-2	Trisodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]propanoate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>110 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	100 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	>=100 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>0,022 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>0,022 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>0,015 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les algues	NOEC	>0,022 mg/l	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	EPA OTS 797.1050
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	>0,015 mg/l	2 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		EPA OTS 797.1300
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,22 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Thor	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,048 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Thor	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Thor	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,098 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Thor	OECD 210
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,0012 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Thor	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,004 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Thor	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	7,92 mg/l)	3 h	Boue activée		OECD 209
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,77 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	OECD 203

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,103	72 h	Selenastrum capricornutum	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,934	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	34,6	0 h		Thor	DIN 38412-3 (TTC-Test

12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
34590-94-8	dipropylene glycol monomethyl ether			
	OECD 301F	79%	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
68425-44-5	Amides, coco, n-(hydroxyethyl), ethoxylated			
	OECD 301F	77%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
90170-43-7	Sodium alkylamine dicarboxylate			
	OECD 301 B	96 %	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
61827-42-7	isodecyl alcohol polyethoxylate			
	OECD Test Guideline 301F	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
164462-16-2	Trisodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]propanoate			
	OECD 301 F	80-90%	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane			
		3,7 %	29	ECHA
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)			
	OECD 301 A	>70 %	28	Thor
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301 D	>60%		Thor
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one			
	OCDE 309	>70%	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
34590-94-8	dipropylene glycol monomethyl ether	<3
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	5,1
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	<0,32

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	12400	Tête de boule	ECHA
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)	3,16		EPIWIN, S 1177
2682-20-4	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	3,16	calculé.	

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: octamé thylcycloté trasiloxane.
Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: octamé thylcycloté trasiloxane.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire

selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
octamé thylcycloté trasiloxane

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 70, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 0,117 % (1,197 g/l)

2004/42/CE (COV): 3,442 % (35,112 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 1107/2009/EC, 649/2012/EC.

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Maladies Professionelles (Article R. 461-3 du code de la Sécurité Sociale, France):

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants

EU / Schweiz	oui
Taiwan	inconnu
New Zealand	inconnu
USA	oui
Canada	oui
Australia	non
Japan	inconnu
China	oui
Korea	non
Philippines	inconnu

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 6,7,9,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2 -méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1), 2-methyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Usage dans le domaine industriel des nettoyants pour véhicules	IS	-	-	7, 10, 17	4	-	-	
2	Formulation ou remballage	F	-	-	8a, 9	2	-	-	
3	Usage professionnel de nettoyants pour véhicules	PW	-	-	10, 11, 17	8a	-	-	
4	Nettoyants et détergents destinés à l'usage par le consommateur	C	-	35	-	8a	-	-	

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

© by SCHOLL Concepts GmbH